

**METTRE EN PLACE UN CADRE INSTITUTIONNEL ADAPTE, POUR
UNE BONNE GOUVERNANCE ECONOMIQUE
DU DEPARTEMENT DU POOL**

**Concertation Citoyenne des Ressortissants
du département du Pool
28-29 Avril 2007
Atelier DEVELOPPEMENT**

METTRE EN PLACE UN CADRE INSTITUTIONNEL ADAPTE, POUR UNE BONNE GOUVERNANCE ECONOMIQUE DU DEPARTEMENT DU POOL

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

D'une part,

- Période post conflit donc de reconstruction de la région dévastée par des guerres civiles successives
- Initiative d'organisation d'une Concertation Citoyenne des Ressortissants du Pool pour sortir la région de son état de délabrement avancé ;
- Mise en place de trois ateliers thématiques et remise des résultats d'un état des lieux de la situation actuelle de la région sur les plans politique, économique, social et culturel.

D'autre part,

- Importance croissante de l'internalisation des échanges entre pays et entre régions dans le monde ;
- Globalisation accrue de l'économie sur le plan mondial ;
- Obligation pour le Congo d'optimiser et mobiliser de façon intelligente ses ressources endogènes ;
- Canalisation des ressources exogènes (expertise, financement ...) en vue de maximiser les bénéfices que les acteurs en charge du développement peuvent apporter aux populations locales ;

Il faut par conséquent initier et mettre en place un cadre institutionnel susceptible d'asseoir les bases de ce développement. C'est ce à quoi la Concertation Citoyenne des Ressortissants du Pool s'attelle depuis 2006.

2. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT

Reconstruire et développer le tissu socio-économique et culturel détruit par les conflits socio-politiques dans le département du Pool.

3. OBJECTIF SPECIFIQUE

Mettre en place un cadre institutionnel devant mobiliser, appuyer et accompagner les initiatives socio-économiques et culturelles locales. Outre, le dispositif public élu, à savoir le Conseil Départemental prévu sur le plan légal, quatre autres dispositifs nécessaires ont été identifiés par le Comité Préparatoire de la Concertation Citoyenne. Ce sont :

- Le Conseil des Elus
- Le Conseil de Développement
- L'Agence Départementale de Développement Economique du Pool.
- Le Fonds de Développement *Local* du Pool

Les deux Conseils à savoir le Conseil des Elus et le Conseil de Développement (bien structuré en leur sein en collèges de membres), constituent la base de l'Assemblée Générale de la structure opérationnelle qu'est l'Agence de Développement Economique du Pool (ADEP), chargée de leur apporter un appui et un accompagnement technique, dans le cadre de la mise en œuvre des actions de développement dans le département.

CREER ET ORGANISER UN CONSEIL DES ELUS ET UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DANS LE DEPARTEMENT DU POOL, POUR BIEN ASSEOIR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DANS CE TERRITOIRE

1- JUSTIFICATIF

Il a été constaté jusqu'ici que :

- D'une part, il existe au Congo un cadre institutionnel qui régit les élus du peuple. Ce cadre comprend plusieurs institutions à savoir le Conseil Départemental, le Parlement (l'Assemblée Nationale, et le Sénat). Par ailleurs, on retrouve aussi, parfois, des élus au gouvernement. Néanmoins, ces élus ne réalisent pas toujours dans les normes les missions qui leur sont assignées. Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de débattre et décider des questions majeures concernant le Département, il est nécessaire que les Elus du Département évoluant dans ces différentes organisations disséminées sur le territoire national (Assemblée Nationale, Sénat etc.) se retrouvent en assemblée, à des moments et dans un espace spécifiques, dans le département, pour bien appréhender les problèmes posés par les forces vives du département.
- D'autre part, il n'existe pour ainsi dire aucun cadre institutionnel qui organise la concertation nécessaire entre les différents acteurs qui composent la base électorale (le peuple), pour que ces acteurs expriment à leurs élus leurs besoins et la manière de satisfaire ces besoins. Ces acteurs ne connaissent ni ne maîtrisent en réalité le rôle des élus et leurs institutions. Ils ne sont pas outillés pour bien se faire entendre et comprendre par leurs élus ou pour bien construire leurs plaidoyers. Ils consultent toujours leurs élus seuls ou en rang dispersé. C'est pourquoi, elles ne pourront jamais constituer une force de proposition efficace. Ainsi, passifs et inquiets en quelque sorte, ils se retrouvent, à chaque consultation, comme piégés par un système dont ils ne maîtrisent pas les enjeux et dont ils se sentent en définitive exclus.

Ainsi à l'heure où le département du Pool s'apprête à devenir un département comme les autres, en disposant des institutions comme le Conseil Départemental qui a fait défaut jusqu'ici, il faut profiter de cette situation de relance, pour mettre à jour le cadre institutionnel dont ce département a besoin d'urgence pour bien relever ses défis en matière de développement.

C'est pourquoi, il faut aider les populations qui habitent ce territoire, à mettre en place un dispositif de concertation adapté, efficace et dynamique, dans lequel elles se reconnaissent, pour une meilleure sensibilisation, orientation, traduction et prise en compte, par les élus (au Parlement par exemple), des besoins et réalités qu'elles vivent sur le terrain.

2- LE CONSEIL DES ELUS

DEFINITION

Le Conseil des Elus est une plate forme formelle, un Club pour ainsi dire, regroupant à des moments spécifiques, dans le département, tous les élus du département, quelle que soit les institutions dans lesquelles ils évoluent.

OBJET

Le Conseil des Elus porte le projet de territoire et constitue une force de proposition, d'intervention et surtout de lobbying auprès des institutions partenaires, telles que le Conseil Départemental, l'Etat, la CEMAC, la CEEAC, l'Union européenne, les grands pays partenaires comme les USA, la Chine, l'Inde et tout autre pays ou espace sous- régional, régional ou international à vocation socio-économique, pouvant contribuer au développement du département.

MISSIONS

Le Conseil des Elus peut se donner comme missions de :

1. mettre en œuvre une convention d'application spécifique d'un contrat de plan de développement du département, en assurant l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et l'interface entre les porteurs de projets utiles au département et les partenaires financiers ;
2. mettre en cohérence l'ensemble des politiques territoriales à l'échelle du département, en harmonisant la convention avec les procédures en vigueur ;
3. faire évoluer le projet de territoire du département.

COMPOSITION

1. les conseillers départementaux ;
2. les parlementaires (députés et sénateurs anciens ou en exercice) du département siégeant Parlement ou dans la sous région ;
3. les Elus du département, membres du gouvernement en exercice.

STATUT

Le Conseil de Elus est une plateforme formelle. Il est organisé sous la forme associative. Il fonctionne comme toute association Loi 1901 à but non lucratif et qui assure des missions d'utilité publique.

LES MEMBRES

Le Conseil des Elus réunit en son sein tous les élus du département provenant des différentes institutions.

STRUCTURATION

Pour une meilleure organisation, ce Conseil est structuré en groupes ou collèges selon leur provenance institutionnelle.

MODE DE FINANCEMENT

Le Conseil des Elus vit :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions de (l'Etat, collectivités locales, organismes oeuvrant dans le développement)
- Des produits des prestations issus de ses activités au service des membres
- D'autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

3- LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

DEFINITION

Le Conseil de Développement est un lieu de débats, d'échanges, de sensibilisation. C'est donc un cadre de concertation entre toutes les forces vives du département, un laboratoire d'idées, un organe de propositions à confier aux élus du département pour décision par exemple au Conseil Départemental puis au Parlement.

OBJET

Le Conseil de Développement a pour objet de :

- Contribuer au développement global, cohérent et harmonieux du département ainsi qu'à son aménagement et à la coopération transfrontière.
- Produire des avis sur des dossiers concernant le développement du département
- Evaluer et approuver la mise en œuvre des projets de développement concernant le département.

MISSIONS

Agissant sur saisie des Elus ou de sa propre initiative, le Conseil de Développement a pour missions de :

- Identifier et faire connaître les enjeux de développement
- Organiser la concertation entre les acteurs
- Proposer les orientations
- Formuler les propositions et les décisions à prendre
- Assurer l'évaluation des opérations.

STATUT

Le Conseil de Développement du Pool est une plateforme formelle. Il est organisé sous la forme associative. Il fonctionne comme toute association Loi 1901 à but non lucratif et qui assurent des missions d'utilité publique.

LES ACTEURS

Le Conseil de Développement réunit en son sein toutes les forces vives du département à savoir :

- Les acteurs du secteur public
- Les acteurs du secteur privé
- Les acteurs de la société civile
- Les femmes
- Les jeunes
- Les personnes du troisième âge.

STRUCTURATION

Pour une meilleure organisation, ces forces vives désignées par les pairs, sont structurées en groupes ou collèges. A titre indicative, ces collèges sont les suivants :

- Collège 1 Elus
- Collège 2 Membres de droit (les fondateurs par exemple)
- Collège 3 Activités économiques

- Collège 4 Enseignement, culture et formation
- Collège 5 Santé et affaires sociales
- Collège 6 Confessions religieuses
- Collège 7 Associations et ONG de développement
- Collège 8 Administration
- Collège 9 Personnalités qualifiées (personnes ressources)
- Collège 10 La Femme (Genre)
- Collège 11 La Jeunesse
- Collège 12 La diaspora
- Collège 13 Notables
- Collège 14 Sages

MODE DE FINANCEMENT

Le Conseil de Développement vit :

- Des cotisations de ses membres
- Des subventions (Etat, collectivités locales, organismes oeuvrant dans le développement en tant que membre de droit)
- Des produits des prestations issus de ses activités au service des membres
- D'autres ressources autorisées par les textes législatifs et règlementaires.

4- CONCLUSION

D'une part, les Elus évoluent certes dans des organisations formelles, notamment le Conseil Départemental qui est un dispositif public local. Néanmoins, pour une meilleure concertation et efficacité, pour réaliser les attentes des populations locales et pour mobiliser les appuis et autres contributions qui lui sont utiles, l'ensemble de la population des Elus du département doit se retrouver, à des moments donnés, sur une plateforme adaptée : c'est l'association des Elus du département dénommée Conseil de Elus.

D'autre part, les populations locales qui constituent une base électorale, sont inorganisées, atomisées et abandonnées à elles mêmes. Elles ne constituent en aucun cas une force de proposition. Il faut, par conséquent, doter ces populations d'un espace structuré et organisé, pour qu'elles se concertent librement et expriment avec force et précision, à leurs élus, leurs besoins en matière de développement local. Le concept de Conseil de Développement peut, dans ce cas, aider à satisfaire **leurs attentes en matière de formulation et communication de leurs besoins en développement à leurs élus.**

IMPLANTER ET ANIMER UNE AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LE POOL, POUR APPUYER ET ACCOMPAGNER LA BONNE GOUVERNANCE ECONOMIQUE DU DEPARTEMENT DU POOL

DEFINITION

- L'Agence de Développement Economique du Pool (ADEP) est une organisation ayant des missions d'utilité publique, dans les domaines d'élaboration d'une stratégie de développement du département et de services de soutien favorisant la mise en œuvre de cette stratégie sur le territoire concerné ;
- L'ADEP a aussi pour rôle général d'appui à la définition des stratégies régionales de développement qui peuvent, selon les situations, donner lieu à des exercices de prospective, de diagnostic participatif, de planification régionale.
- L'ADEP exerce ses compétences sur *une zone géographique délimitée* par une frontière administratives : le département du Pool ;
- La *stratégie de développement économique* signifie ici une analyse aussi fine que possible de l'allocation des ressources du département pour les 5 ou 10 années à venir. Cette stratégie va être élaborée sur la base d'un large consensus entre les membres du Conseil de Développement. Elle va se fonder sur *l'analyse des avantages comparatifs du département*, ainsi que sur son positionnement vis-à-vis des départements voisins ;
- Quant *aux avantages comparatifs* du département du Pool, ils seront déterminés en fonction de ses forces et faiblesses, opportunités et menaces. Ils seront examinés en prenant en compte les différentes composantes suivantes du développement socio-économique et culturel du département :
 - Infrastructures de base : eau, énergie, santé, éducation, routes, télécommunication, gares et aéroports, immobilier d'affaires ...
 - Autres Infrastructures de proximité (garderie d'enfants ...)
 - Environnement
 - Capital humain
 - Capital social
 - Ressources endogènes
 - Ressources exogènes y compris l'apport des ONG et de l'aide internationale.
 - Disponibilité de capitaux
 - Esprit d'entreprise et potentiel de croissance des TPE, PME et autres initiatives économiques existantes.
- L'ADEP devra systématiquement amorcer un bon centrage sur des « cœurs de métiers » bien identifiés en rapport avec les besoins des acteurs ciblés par le Conseil de Développement et ceux concernant la valorisation des ressources disponibles dans le département ; des cœurs de métiers pour lesquels l'Agence devra avoir une capacité d'intervention très opérationnelle et exclusive, pour accroître sa lisibilité / visibilité et légitimité dans des domaines d'action particuliers.
- L'ADEP sera par conséquent délégataire, par le Conseil Départemental, conformément à ses missions, notamment d'importants moyens publics qu'elle mettra en œuvre directement et servira de « bras exécutant » des trois Conseils et

d'interface avec le monde des entreprises ou des initiatives socio-économiques, dans le cadre du développement du département.

- En définitive, L'ADEP servira au Conseil Départemental notamment, d'outil adapté à la mise en œuvre de la coopération décentralisée avec les autres régions du monde, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de décentralisation.

MISSIONS DE BASE

- Conseiller les autorités départementales quant à leur stratégie régionale ;
- Elaborer une stratégie de développement du département : mise en œuvre du Contrat "de plan d'Etat" / Département du Pool ;
- Promouvoir, développer et renforcer les capacités endogènes de développement des activités économiques du département :
 - Stimulation de l'esprit d'entreprise, notamment en faveur des populations vulnérables, pour une meilleure insertion socio- économique et culturel de ce groupe cible dans la vie du département ;
 - Identification, études, développement et valorisation des filières économiques porteuses, sources d'emplois et de création de richesses dont le département a besoin ;
 - Appui à la création d'entreprise ;
 - Incubation de TPE, PME pour développer ces filières économiques porteuses ;
 - Prospection de marchés nouveaux pour les entreprises et promoteurs de projets locaux ;
 - Consolidation de leurs fonds propres (capital- investissement) et de leur accès au système bancaire (garanties) ;
 - Animation d'un point d'information et de conseil pour les entrepreneurs ;
 - Interface entre les pouvoirs publics et les entreprises endogènes
 - Information
 - Audit/conseil
 - Subventions, accès au capital ;
 - Aide à la formation et perfectionnement des dirigeants d'entreprise ;
 - Organisation et animation de réseaux d'entreprise
 - Constitution de technopoles (école- université- entreprises)
- Rendre attractif le département du Pool, pour attirer les investissements en rapport avec l'offre globale des facteurs de production que l'Agence va développer, parmi lesquels figurent le dynamisme des acteurs et la qualité de leur organisation collective ;
- Mettre en place une ingénierie financière de la création et du développement des entreprises, dont la mise en place d'un Fonds de Développement Local (FDL) et le renforcement des capacités des établissements financiers opérationnelles dans la localité ;
- Appuyer et accompagner tout projet d'invention ou porteur d'innovation dans le département ;
- Accueillir des investisseurs étrangers et promouvoir le département ;
- Assurer la fonction de « tête de réseau » ou organe fédérateur des ADE du département.

- Mettre en œuvre et promouvoir le partenariat Public/Privé. L'Agence devra alors développer plusieurs niveaux de partenariat :
 - i. Le partenariat stratégique : l'Agence aidera la population cible (les trois Conseils) à définir en commun les grandes orientations du développement économique du département
 - ii. Le partenariat opérationnel : l'Agence mettra en œuvre et ajustera les missions/programmes d'intervention publique que le Conseil Départemental lui délèguera.
 - iii. Le partenariat commercial : l'Agence développera une offre de services marchands ou semi – marchands aux porteurs d'initiatives économiques de base ou aux entreprises locales.
- Réaliser des exercices de prospective quant au développement futur du département
 - Scénario 2010 voire 2020
 - Intelligence économique

POPULATION CIBLE

- La population cible prioritaire des actions de l'agence est constituée par tous les promoteurs d'initiatives socio- économiques et culturelles formelles ou informelles en général et toute autre organisation de production des biens et services opérant dans le département, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des programmes d'action et de leur évaluation ;
- Elle s'exprimera sur ses besoins, et mettra en adéquation l'offre de ses prestations en rapport avec ces besoins.

STATUT

De droit privé : association Loi 1901, à but non lucratif, déclarée d'utilité publique.

MODE DE FONCTIONNEMENT

Comme la configuration d'une agence régionale de développement économique est étroitement dépendante du paysage administratif dans lequel elle s'insère et de son mode d'adossement public (organisme consulaire, services de l'Etat, collectivités),

Comme le mode de répartition des compétences et la hiérarchie administrative qui régissent l'architecture institutionnelle dans le département, comprennent aujourd'hui les missions préservées de l'Etat et les compétences des échelons régionaux,

Comme nous observons que le niveau des aptitudes juridiques et culturelles dont disposent les autorités publiques actuelles au Congo en général et dans le département depuis 1997 en particulier, est très faible pour développer des partenariats avec les acteurs économiques privés,

Et enfin, comme le fonctionnement et l'image externe d'une agence régionale de développement économique sont influencés par son « adossement » institutionnel,

le modèle de fonctionnement « pluraliste » serait le plus adapté.

Concernant le modèle pluraliste

L'ADEP sera la résultante d'un rapprochement inter - institutionnel et d'un effort de coordination / mutualisation entre plusieurs autorités publiques (établissements publics, collectivités, délégation de la chambre consulaire, etc.). L'Agence sera ainsi co-mandatée par plusieurs institutions dont aucune ne détiendra une part prépondérante de la décision (éventuellement une minorité de blocage).

Outil partagé, l'agence disposera à priori d'un pouvoir d'initiative et d'auto -saisine plus important et remplira des missions de coordination voire d'impulsion.

Par ailleurs, l'ADEP pourra être aussi un modèle de « tête de réseau » dans lequel elle prendra la forme d'une agence des agences, en confédérant au niveau départemental l'ensemble des structures locales de développement dont les ADE déjà créées tant dans le district d'Ignié, de Goma Tsé tsé que de Mindouli où deux agences coexistent.

Enfin, bien que la stabilité de son fonctionnement sera sans doute plus fragile car très tributaire du consensus réunissant des divers co-mandataires, l'appropriation de l'Agence par les différents acteurs du département (administration, collectivités, entreprises, organismes de développement ...) et son insertion dans les réseaux de développement, sera à priori plus aisée dans le cadre de ce modèle : plus forte neutralité, moindre sentiment de tutelle, obligation d'agir en partenariat...

COMPOSITION

Tous les collèges représentés dans le Conseil de Développement, dans les proportions à déterminer. Ce sont :

- Les élus
- Les autres acteurs du développement relevant :
 - du secteur public,
 - du secteur privé et
 - de la société civile

MODE D'ORGANISATION

- **Une assemblée générale**, les collèges représentant les forces vives de la région;
- **Un conseil de surveillance**, regroupant tous ceux qui apportent un appui financier à l'Agence;
- **Un conseil d'administration**. Un exemple : **5** administrateurs représentant les collèges du secteur privé, **3** administrateurs représentant les collèges du secteur public, **5** autres pour la société civile; **des** personnalités qualifiés avec voix consultative, **5** administrateurs représentant le collège des élus.
- **Un bureau exécutif du Conseil d'Administration**. 10 membres au maximum, par exemple;
- **Une direction générale** animée par un professionnel recruté à cet effet.

UN TYPE D'ANIMATION SPECIFIQUE DES ORGANES

Pour rendre ce concept viable, pérenne donc efficace, suivant certaines expériences réussies de management des ARDE, l'assemblée générale de l'ADEP devra privilégier les collèges représentant les entrepreneurs, les porteurs d'initiatives économiques (à jour de leurs cotisations) pour administrer l'Agence.

Ainsi, pour rendre effectif cette approche de management de l'ARDE, cette catégorie socio - professionnelle devra se retrouver en majorité au sein :

- Du **Conseil d'administration**, plus ouvert aux chefs d'entreprises et/ou présidé par eux ;
- Du **Conseil de surveillance** (en complément de l'assemblée générale) qui implique les bailleurs de fonds et donateurs;
- **De la Direction Générale** qui est animée par un professionnel sous contrat, recruté selon le profil établi. En effet, l'ADE intègre en général une forte évolution des métiers. Ainsi, le haut niveau de technicité qu'ils exigent, pose la question des qualifications qu'ils nécessitent. En tout état de cause, une grande souplesse dans les latitudes de recrutement, peu compatibles avec des statuts de droit public, s'avèrent nécessaire pour mixer les cultures professionnelles, attirer des cadres dotés d'une solide connaissance du monde de l'entreprise. Une telle ambition appelle en contrepartie des grilles de rémunération attractives pour motiver et fidéliser des professionnels de haut niveau.

LES MEMBRES

- **Les membres fondateurs** : ce sont les membres composant le groupe des fondateurs ;
- **Les membres adhérents** : ce sont les adhérents admis en conformité des statuts;
- **Les membres de droit** : ce sont les collectivités locales et autres entités qui contribuent au fonctionnement, développement et financement de l'ADEP. Un exemple :
 - Les chambres consulaires
 - Le Conseil départemental
 - Les entreprises et autres organisations contributrices

Les membres de droit participent aux assemblées générales, représentés au sein de leur collège. La qualité de membre de droit devient effective après transmission à l'instance habilitée d'une lettre d'engagement de la collectivité à soutenir l'agence

- **Les membres d'honneur** : ce sont les personnes physiques nommées par le Conseil d'Administration qui participent aux assemblées générales sans voix délibératives et sans versement de cotisation

LES COMMISSIONS THEMATIQUES

Ces commissions seront prévues dans les statuts de l'ADEP. Un Règlement Intérieur préparé par le Bureau exécutif et adopté par le Conseil d'Administration, précisera notamment le rôle de ces commissions et leur organisation. Il définira par ailleurs le processus de labellisation.

MODE DE FINANCEMENT

Les ressources de l'agence peuvent provenir :

- Des cotisations versées par les membres ;
- Des subventions versées par l'Etat ;
- Des subventions versées par les collectivités locales, les organismes de développement économique et tous autres donateurs ;
- Des produits des prestations issus de ses activités au service des membres ;
- De toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

PROCESSUS DE CONSTITUTION DE L'ADEP

- Le Conseil Départemental du Pool, une collectivité publique élue, sera bientôt mis en place, d'une part ; il y a la Concertation Citoyenne qui a la volonté d'organiser, au sein d'un Conseil de Développement, les acteurs qui oeuvrent pour le développement du département, d'autre part ;
- Néanmoins, l'expérience nous a montré que ces deux types d'organisations ne disposent jamais des capacités techniques et opérationnelles utiles et nécessaires pour les appuyer et les accompagner dans la mise en œuvre des actions de développement qu'ils engagent respectivement.
- La Concertation Citoyenne des Ressortissants du Pool qui représente en son sein la qualité des membres requises, peut à la fin de la Concertation de Kinkala le 29 avril 2007, recommander la mise en place du Conseil des Elus et du Conseil de Développement.
- Dans la mesure où il est question de mettre en place, à la fin de la concertation le 29 avril prochain à Kinkala, un dispositif devant suivre et évaluer la mise en œuvre des recommandations de la Concertation, il sera alors nécessaire que ce dispositif accompagne les actions d'implantation tant du Conseil des Elus et du Conseil de Développement que de l'ADEP, avec l'appui technique des réseaux des ADE existants à travers le monde dont celui d'EURADA, une organisation qui coordonne plus de 150 ADE européennes et collabore avec les ADE canadiennes et américaines et dont les ADE congolaises sont partenaires à travers AFRICADE. C'est dans ce cadre que EURADA avait déjà proposé en 2003, trois axes de travail, en faveur de la région du Pool. Ces axes sont les suivants :
 - La sensibilisation au concept d'agence régionale de développement économique et le renforcement des capacités managériales locales des ARDE ;
 - La sensibilisation sur le développement local régional : proposition d'une visite technique d'une ADE de la région du Pool, membre d'AFRICADE (qui est l'association des ADE africaines), à une ADE d'EURADA accompagnée de ses Elus.
 - Un projet d'études et actions concernant **a)** la coopération entre la région du Pool et les ADE de l'Union Européenne dans le domaine de 5 filières sectorielles : l'agropastoral, la foresterie, les matériaux de construction, la pêche et l'aquaculture, l'écotourisme, **b)** le renforcement des structures locales d'appui et d'accompagnement au secteur privé.

Cette offre d'appui et d'accompagnement, qui est toujours valable, est par conséquent à actualiser dans le cadre de la coopération décentralisée.

DOTER LE DEPARTEMENT DU POOL D'UN OUTIL FINANCIER SOUS FORME D'UN FONDS DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Il est possible et même opportun de doter le département du Pool d'un outil financier que l'on pourrait dénommer, le Fonds de Développement du POOL (FDP). Ce serait un dispositif de proximité que le Conseil de Développement pourrait créer et la mise en œuvre confiée à l'Agence de Développement Economique du Pool (ADEP), dans les programmes d'appui au développement local, dont il constitue l'outil d'appui à l'investissement (infrastructure, équipements et aménagements) dans le territoire.

Ce Fonds pourrait avoir pour objectifs :

- ▶ de mobiliser plus efficacement les ressources financières locales,
- ▶ en associant ces ressources à celles des bailleurs de fonds, de proposer un outil financier approprié aux projets des acteurs locaux,
- ▶ de réaliser, au meilleur coût, des investissements de proximité,
- ▶ de transférer à des décideurs locaux socialement reconnus, l'ensemble des responsabilités liées à la fonction de financement du développement.

Le FDP pourrait être mis en œuvre par un comité d'octroi tripartite (représentant les acteurs du secteur public et privé et ceux la société civile) siégeant en général au niveau d'un groupe d'une localité. Ce comité d'octroi réunit un ensemble d'acteurs, représentants mandatés par la localité (le Conseil de Développement par exemple) pour examiner, selon certains critères préalablement discutés collectivement et selon les grilles ou codes de financement qui fixent le montant de la participation financière locale, les requêtes présentées par des promoteurs locaux (individus et groupes issus de la même localité ou de la collectivité territoriale locale).

Les projets éligibles aux FDP seront très variables et dépendent autant des réalités sociales et économiques locales, que des besoins exprimés par les populations locales : infrastructures socio-éducatives ou économiques, aménagements agricoles, équipements hydrauliques La mise en place du FDP nécessitera une phase de préparation du « terrain culturel et social » ainsi que de l'environnement institutionnel. Il s'agit en effet de tenir aux uns (les populations locales) et aux autres (administration), un discours de responsabilisation nécessaire dans le contexte actuel de la situation du Pool.

L'Agence de Développement Economique du Pool pourrait intervenir dans le dispositif du FDP, en animation et en sensibilisation préalables à la mise en place du comité d'octroi, en formation de ses membres et en appui à son fonctionnement.

Compte tenu de la situation actuelle du département du Pool, ce Fonds (qui **d'ailleurs peut prendre la forme de la CODEP, un dispositif financier privé local organisé avant la guerre et que l'on pourrait conforter et renforcer dans ce sens**) pourrait permettre aux acteurs du département, de prendre conscience de la nécessité d'un investissement :

- 1). répondant à une véritable priorité,
- 2). correctement dimensionné par rapport aux besoins réels et à l'utilisation prévisionnelle qui en sera faite,
- 3). négocié au meilleur coût (rapport qualité/prix) avec un prestataire qui devra honorer ses engagements.

REMARQUES

Plus d'une centaine de Fonds de Développement Local fonctionnent actuellement, essentiellement en milieu rural. Leur budget annuel varie de 20 à 50 millions CFA, les projets financés se situant entre 100.000 CFA et 10. 000 000 CFA. Dans un pays comme le Burkina Faso, ces FDL ont permis la réalisation de plus d'un milliard de francs CFA d'investissements, dont environ 25 % de contribution locale. Plus d'une quarantaine de Volontaires des Nations Unies participent ainsi à l'aventure du financement décentralisé, dans une dizaine de pays.